

# PROMOTION DE LA SENSIBILISATION AUX PROBLEMES DES REFUGIES

## **1. GENERAL**

Plusieurs des dispositions reproduites ci-dessous reconnaissent la nécessité de placer et de garder à l'ordre du jour politique les problèmes concernant les réfugiés, les demandeurs d'asile, et autres courants migratoires. Une disposition demande aux Etats d'attirer l'attention des entités gouvernementales et des organismes du système des Nations Unies sur la nécessité d'apporter un soutien aux efforts du HCR et une autre disposition décide qu'en 1966 la Journée des Nations Unies sera dédiée aux réfugiés.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
2038 (XX), D2 7 décembre 1965	2. Décide qu'en 1966 la Journée des Nations Unies sera dédiée aux réfugiés.
2399 (XXIII), D2(d) 15 novembre 1968	2. <i>Prie instamment</i> les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de continuer d'accorder leur appui au Haut Commissaire dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire en:  ...  d) Appelant l'attention des organes directeurs d'autres organismes des Nations Unies sur la nécessité d'appuyer le Haut Commissaire dans les efforts qu'il déploie en vue de s'assurer que l'on tient pleinement compte des besoins des réfugiés, y compris l'enseignement et la formation professionnelle.
45/140, D2 14 décembre 1990	2. <i>Reconnaît</i> qu'il faut inscrire d'urgence à l'ordre du jour politique international toutes les questions relatives aux courants de réfugiés et de demandeurs d'asile et aux autres courants migratoires, notamment dans la perspective du quarantième anniversaire du Haut Commissariat et de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et, dans ce contexte, se félicite des initiatives prises pour que le Haut Commissariat soit plus largement reconnu et appuyé, notamment par des adhésions à ladite Convention;
46/106, D2 16 décembre 1991	2. <i>Considère</i> qu'il faut absolument maintenir à l'ordre du jour politique international toutes les questions relatives aux courants de réfugiés et de demandeurs d'asile et aux autres courants migratoires, en particulier la question des approches axées sur la recherche de solutions pour faire face aux problèmes actuels des réfugiés;
47/105, D3 16 décembre 1992	3. <i>Souligne</i> qu'il faut absolument maintenir parmi les préoccupations politiques internationales toutes les questions relatives aux courants de

	réfugiés, de personnes déplacées et de demandeurs d'asile et autres courants migratoires, en particulier la question des approches axées sur la recherche de solutions pour faire face aux problèmes actuels des réfugiés;
--	--

## 2. AFRIQUE

*Les dispositions reproduites ci-dessous demandent au HCR, au Secrétaire général et aux autres entités des Nations Unies de garantir un maximum de publicité et de dissémination de l'information concernant la situation des réfugiés en Afrique. Une disposition demande au Département de l'Information Publique du Secrétariat et aux autres organismes des Nations Unies de coopérer avec le HCR pour garantir un maximum de publicité.*

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
34/61, D6 29 novembre 1979	6. <i>Demande</i> au Secrétaire général et aux institutions spécialisées d'aider le Haut Commissaire à assurer la plus large diffusion aux informations sur le sort des réfugiés africains;
38/120, D8 & 9 16 décembre 1983	8. <i>Note avec satisfaction</i> les mesures prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de lancer des programmes d'information visant à faire mieux connaître à l'opinion publique la situation des réfugiés en Afrique et les objectifs de la Conférence ;  9. <i>Prie</i> le Département de l'information du Secrétariat et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de garantir que la plus large publicité possible sera donnée à la situation des réfugiés en Afrique ainsi qu'à la Conférence et à ses objectifs ;
<b>RESOLUTIONS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL</b>	
1980/55, D3 24 juillet 1980	3. <i>Prie en outre</i> le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'organiser des consultations avec les institutions et organes compétents des Nations Unies en vue de préparer un programme d'information tenant plus particulièrement compte de la situation et des besoins des réfugiés en Afrique ;

### 3. ANNEE MONDIALE DU REFUGIE

Les dispositions reproduites ci-dessous demandent aux Etats, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales de mobiliser l'opinion publique lors de l'année mondiale du réfugié et de tenter de maintenir cet intérêt public après la fin de l'année mondiale du réfugié.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
1285 (XII), D1 5 décembre 1958	1. <i>Prie instamment</i> les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de coopérer, conformément aux vœux et aux besoins nationaux de chaque pays, et d'un point de vue humanitaire, à l'institution d'une Année mondiale du réfugié en tant que moyen pratique d'intensifier l'assistance aux réfugiés dans le monde entier ;
1388 (XIV), P3 20 novembre 1959	<i>Notant en particulier</i> les progrès réalisés dans le cadre de l'Année mondiale du réfugié en ce qui concerne l'admission d'un nombre supplémentaire de réfugiés, y compris des handicapés, dans les pays de réinstallation, ainsi que la mise à la disposition du Haut Commissariat de fonds supplémentaires destinés à l'assistance internationale aux réfugiés,
1390 (XIV), D1(a) 20 novembre 1959	1. <i>Prie instamment</i> les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, conformément aux vœux et aux besoins nationaux et dans l'esprit humanitaire de l'Année mondiale du réfugié:  (a) De continuer d'appeler l'attention de tous sur le problème du réfugié;
1502 (XV), P4 & 5 5 décembre 1960	<i>Notant en outre</i> que l'Année mondiale du réfugié a attiré l'attention de l'opinion publique mondiale sur les problèmes des réfugiés;  <i>Estimant</i> que l'enthousiasme et l'intérêt suscités par l'Année mondiale du réfugié peuvent, s'ils sont maintenus, apporter une contribution capitale à cette fin,
1502 (XV),D2(b) 5 décembre 1960	2. <i>Prie</i> les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales internationales de poursuivre leurs efforts pour venir en aide aux réfugiés à titre purement humanitaire, et spécialement:  ...  (b) En s'efforçant de maintenir l'intérêt, soulevé par l'Année mondiale du réfugié, que le public porte à la solution des problèmes des réfugiés;

#### 4. ENFANTS

Certaines des dispositions reproduites ci-dessous demandent au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés de susciter une prise de conscience au niveau mondial et mobiliser l'opinion officielle et publique en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés, y compris les enfants réfugiés. Une disposition demande aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de disséminer l'information concernant notamment les enfants réfugiés. Une autre disposition demande au Secrétaire général de garantir une collaboration étroite entre les organismes des Nations Unies, y compris le HCR, dans le but de maximiser la publicité faite à la situation des enfants réfugiés.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
41/123, D2(a) 4 décembre 1986	2. <i>Invite</i> tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales à accroître leur appui et leur solidarité à l'égard des femmes et des enfants réfugiés hors d'Afrique du Sud et de Namibie et dans les Etats de première ligne, en particulier :  (a) A prendre des dispositions pour diffuser le plus largement possible des informations concernant la situation des femmes et enfants réfugiés,
41/123, D3 4 décembre 1986	3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'assurer une étroite coordination entre les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Centre contre l' <i>apartheid</i> , le Centre pour les droits de l'homme et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que le Département de l'information du Secrétariat, en vue de faire le maximum de publicité à la situation des femmes et enfants réfugiés,
53/122, D11 9 décembre 1998	11. <i>Encourage</i> le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés dans les efforts qu'il déploie pour susciter une prise de conscience au niveau mondial et mobiliser l'opinion officielle et publique en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés, y compris les enfants réfugiés;
54/145, D11 17 décembre 1999  56/136, D11 19 décembre 2001	11. <i>Encourage</i> les efforts que déploie le Représentant spécial du Secrétaire général en vue de susciter une prise de conscience au niveau mondial et de mobiliser l'opinion des gouvernements et l'opinion publique en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés, y compris les enfants réfugiés;

## 5. FEMMES

Les dispositions reproduites ci-dessous demandent aux Etats, aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales et aux organismes des Nations Unies de maximiser la publicité faite notamment à la situation des femmes réfugiées.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
41/123, D2(a) 4 décembre 1986	2. <i>Invite</i> tous les gouvernements, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales à accroître leur appui et leur solidarité à l'égard des femmes et des enfants réfugiés hors d'Afrique du Sud et de Namibie et dans les Etats de première ligne, en particulier :  (a) A prendre des dispositions pour diffuser le plus largement possible des informations concernant la situation des femmes et enfants réfugiés,
41/123, D3 4 décembre 1986	3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'assurer une étroite coordination entre les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Centre contre l' <i>apartheid</i> , le Centre pour les droits de l'homme et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que le Département de l'information du Secrétariat, en vue de faire le maximum de publicité à la situation des femmes et enfants réfugiés,

## 6. JOURNEE MONDIALE DES REFUGIES

La disposition reproduite ci-dessous choisit le 20 juin pour être la Journée mondiale des réfugiés.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
55/76, D8 4 décembre 2000	8. <i>Décide</i> qu'à compter de 2001 le 20 juin marquera la Journée mondiale des réfugiés.

## 7. PREVENTION DU RACISME<sup>1</sup>

Les dispositions reproduites ci-dessous demandent aux Etats, au HCR et aux organisations non gouvernementales de promouvoir une meilleure compréhension de la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, dans le but de combattre l'intolérance, le racisme et la xénophobie.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
<b>RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE</b>	
47/105, D18 16 décembre 1992	18. <i>Se déclare préoccupée</i> par la xénophobie et les attitudes racistes manifestées par des groupes de population dans plusieurs pays recevant des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui mettent ceux-ci gravement en danger, et engage donc les Etats et le Haut Commissariat à continuer de promouvoir activement au sein des communautés nationales une meilleure compréhension du sort des réfugiés et demandeurs d'asile;
48/116, D17 20 décembre 1993	17. <i>Demande instamment</i> aux Etats, au Haut Commissariat et aux organisations non gouvernementales de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour faire mieux comprendre et mieux accepter par l'opinion publique les personnes ayant une origine et une culture différentes, afin d'éliminer les comportements hostiles, racistes ou xénophobes et les autres formes d'intolérance à l'égard des étrangers, notamment les réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les membres des minorités;
50/152, D11 21 décembre 1995	11. <i>Condamne</i> toutes les formes de violence et d'intolérance ethniques, qui font partie des principales causes de déplacement forcé et qui font obstacle à la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés, et demande instamment à tous les États de combattre l'intolérance, le racisme et la xénophobie et d'encourager l'empathie et la compréhension, au moyen de déclarations publiques, d'une législation appropriée et de politiques sociales, particulièrement en ce qui concerne la situation spéciale des réfugiés et des demandeurs d'asile;

## 8. ROLE DU HCR

Les dispositions reproduites ci-dessous demandent au HCR d'appeler l'attention sur et de rendre publique certains problèmes ou demandent aux Etats, au Secrétaire général et aux autres organismes des Nations Unies de coopérer avec le HCR pour mobiliser l'opinion publique sur certains problèmes.

Numéro résolution / paragraphe & date	Texte complet
---------------------------------------	---------------

<sup>1</sup> Voir aussi Racisme, discrimination et xénophobie

## RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

<p>2399 (XXIII), D2(d) 15 novembre 1968</p>	<p>2. <i>Prie instamment</i> les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées de continuer d'accorder leur appui au Haut Commissaire dans l'accomplissement de sa tâche humanitaire en:</p> <p>...</p> <p>d) Appelant l'attention des organes directeurs d'autres organismes des Nations Unies sur la nécessité d'appuyer le Haut Commissaire dans les efforts qu'il déploie en vue de s'assurer que l'on tient pleinement compte des besoins des réfugiés, y compris l'enseignement et la formation professionnelle.</p>
<p>34/61, D6 29 novembre 1979</p>	<p>6. <i>Demande</i> au Secrétaire général et aux institutions spécialisées d'aider le Haut Commissaire à assurer la plus large diffusion aux informations sur le sort des réfugiés africains;</p>
<p>38/120, D8 &amp; 9 16 décembre 1983</p>	<p>8. <i>Note avec satisfaction</i> les mesures prises par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en vue de lancer des programmes d'information visant à faire mieux connaître à l'opinion publique la situation des réfugiés en Afrique et les objectifs de la Conférence ;</p> <p>9. <i>Prie</i> le Département de l'information du Secrétariat et les autres organismes compétents des Nations Unies de coopérer étroitement avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin de garantir que la plus large publicité possible sera donnée à la situation des réfugiés en Afrique ainsi qu'à la Conférence et à ses objectifs ;</p>
<p>41/123, D3 4 décembre 1986</p>	<p>3. <i>Prie</i> le Secrétaire général d'assurer une étroite coordination entre les organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, le Centre contre l'<i>apartheid</i>, le Centre pour les droits de l'homme et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que le Département de l'information du Secrétariat, en vue de faire le maximum de publicité à la situation des femmes et enfants réfugiés,</p>
<p>47/105, D18 16 décembre 1992</p>	<p>18. <i>Se déclare préoccupée</i> par la xénophobie et les attitudes racistes manifestées par des groupes de population dans plusieurs pays recevant des réfugiés et des demandeurs d'asile, qui mettent ceux-ci gravement en danger, et engage donc les Etats et le Haut Commissariat à continuer de promouvoir activement au sein des communautés nationales une meilleure compréhension du sort des réfugiés et demandeurs d'asile;</p>
<p>48/116, D17 20 décembre 1993</p>	<p>17. <i>Demande instamment</i> aux Etats, au Haut Commissariat et aux organisations non gouvernementales de poursuivre les efforts qu'ils déploient pour faire mieux comprendre et mieux accepter par l'opinion publique les personnes ayant une origine et une culture différentes, afin d'éliminer les comportements hostiles, racistes ou xénophobes et les autres formes d'intolérance à l'égard des étrangers, notamment les réfugiés et demandeurs d'asile, les personnes déplacées et les membres des minorités;</p>